



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Alain RASSET

Secrétaire de séance : M. Alain DEHAIS

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18

OBJET :

**ASSOCIATION LES GALOCHEUX : TRANSFERT DE
SIEGE SOCIAL ET DEMANDE SALLE DES SAULNIERS**

Monsieur le Maire a été sollicité par Mr Mathys Jean-Marie, administré de la Commune concernant l'Association Les Galocheux, (Club de danse) dont il est membre. En effet, le siège social de l'association se trouve à Bracquemont et les répétitions de danse ont lieu à Martin-Eglise. La location de la salle leur revient à 700€/an.

10 couples font actuellement parti de l'association. Leur souhait serait de pouvoir utiliser la Salle des Saulniers le Lundi de 20H à 22H et de transférer le siège social de l'Association sur la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles, avec l'espoir d'obtenir une subvention.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé de garder libre la Salle des Saulniers le Lundi afin d'y effectuer les réunions de Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de ne pas donner un avis favorable à cette demande de salle
- Refuse le dépôt des statuts de cette association sur la commune

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240219-02-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Affichage : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Le Maire,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.